



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE SÈTE

1/ Préambule :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. »

« Elles constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets (physiques ou numériques). »

« Elles conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. »

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

« L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. »

« La consultation sur place des collections des bibliothèques municipales et intercommunales est gratuite. »

Extraits de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Équipement culturel de la ville de Sète, la bibliothèque de l'école des beaux-arts est un service public ouvert à toutes et tous. Elle s'inscrit principalement dans l'enseignement des arts plastiques et de l'histoire de l'art mais répond également aux enjeux de la lecture publique. Elle participe à la vie culturelle du territoire. Elle est partenaire du réseau des médiathèques de SAM - Sète Agglopol Méditerranée et membre du réseau BEAR – Bibliothèques d'Écoles d'Art en Réseau.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions du bon fonctionnement de la bibliothèque afin d'assurer la qualité de service public. Tout usager est tenu de respecter le présent règlement. Celui-ci, remis sur simple demande, est affiché dans les locaux et consultable en ligne sur le site de l'école des beaux-arts de Sète.

2/ Accès à la bibliothèque :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres. Les mineur.e.s sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal lors de leur séjour dans la bibliothèque. Le personnel n'assure en aucun cas leur surveillance et ne saurait être tenu pour responsable du choix des documents consultés sur place ou empruntés.

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés par la collectivité et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de même que toute modification ou fermeture exceptionnelle. La bibliothèque est un lieu de travail et d'accueil convivial. Pour le confort de tous et le respect d'autrui, le public est tenu :

- de respecter les principes républicains de neutralité et de laïcité qui s'appliquent à tout établissement public,
- d'adopter un comportement respectueux et une tenue correcte,
- de prendre soin des documents et du matériel mis à disposition, et de signaler toute anomalie,
- de respecter les consignes de sécurité affichées.

En outre, la restauration et les appels téléphoniques sont possibles dans les espaces prévus à cet effet. La présence d'animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes handicapées. La bibliothèque et l'administration ne peuvent être tenues pour responsable des vols commis dans l'enceinte de l'établissement. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Le personnel n'est ni responsable du comportement des personnes, ni des biens des publics. L'administration ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque en cas de litige entre usagers.

3/ Accès aux documents et matériels :

A. Consultation sur place

La consultation des documents de la bibliothèque est libre, gratuite et ouverte à tous aux horaires d'ouverture. L'accès peut être limité en cas d'accueil de groupes à la bibliothèque.

La bibliothécaire se tient à la disposition des étudiants et du public pour répondre aux demandes et les assister dans leurs recherches.

L'accès à la réserve où sont stockés les collections de périodiques et les ouvrages rares se fait sur demande par l'intermédiaire de la bibliothécaire.

B. Conditions générales de prêt

Les documents sont prêtés pour un usage pédagogique et/ou privé et réservé au cercle familial. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique. L'école ne peut être tenue responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

Le prêt est consenti à titre individuel et gratuit tous supports confondus.

La possession d'une carte d'abonné.e en cours de validité est nécessaire pour emprunter des documents et du matériel. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque début d'années. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'emprunteur devra être à jour de son inscription à l'école pour le prêt en interne. Tous les emprunteurs devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour s'inscrire.

Le détenteur est tenu responsable des documents et matériels empruntés sur sa carte. En cas de détérioration, de perte de documents ou de matériel, l'emprunteur s'engage à le(s) remplacer à l'identique ou par l'équivalent en valeur sur proposition de la bibliothécaire. Les réparations ne peuvent en aucun cas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

En cas de retard non justifié, les emprunts sont bloqués jusqu'au retour de la totalité des documents.

Les photocopies ou scans des documents sont autorisés dans le respect de la législation en vigueur. La reproduction est strictement réservée à l'usage privé de la personne qui la réalise et non destinée à une utilisation collective.

Sont exclus du prêt :

- les usuels et ouvrages de références
- les ouvrages abîmés, rares ou précieux signalés par la bibliothécaire
- les documents audiovisuels dont les droits de prêt n'ont pas été négociés
- le dernier numéro des revues mises à disposition pour une durée de 30 jours

C. Règles de prêt au public interne

En interne, le prêt de documents est autorisé après inscription à la bibliothèque aux

- étudiant.e.s de la classe préparatoire et élèves des ateliers tout public inscrit.e.s à l'année :

5 documents pour une durée de 15 jours

Les étudiant.e.s de la classe préparatoire bénéficient d'un double abonnement ÉTUDIANT école des beaux-arts / médiathèque qui leur permet d'accéder également à l'ensemble des ressources du réseau de lecture publique de SAM.*

- enseignant.e.s : 20 documents pour une durée de 30 jours

Les enseignant.e.s de l'école peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier également de l'abonnement COLLECTIVITÉ du réseau des médiathèques.*

- personnels non enseignants de l'école : 10 documents pour une durée de 15 jours

*Les règles de prêt des cotisations des médiathèques sont précisées dans leur règlement intérieur consultable sur le site internet du réseau.

D. Règles de prêt au public externe

En externe, le prêt de documents est autorisé après inscription à la bibliothèque aux

- adhérent.e.s de l'association LABAS – Les Amis des Beaux-Arts de Sète : 10 documents pour une durée de 15 jours

- personnels des services de médiation des musées de la Ville de Sète et de Sète Agglopol Méditerranée / personnels du réseau des médiathèques de SAM : 10 documents pour une durée de 15 jours

1 seul emprunteur par service/bibliothèque

- à titre exceptionnel et à condition qu'ils soient liés à un projet coconstruit, des prêts dérogatoires peuvent être accordés aux partenaires institutionnels et associatifs de l'école

Pour l'ensemble des emprunteur.euse.s, le prêt est renouvelable 1 fois sur demande expresse auprès de la bibliothèque pour la même durée à condition que le document ne soit pas en retard.

5/ Postes informatiques et Internet

Les postes informatiques permettent l'accès à Internet et au catalogue en ligne pour la recherche documentaire dans le respect des règles concernant les moyens informatiques de l'école.

6/ Application du règlement

La responsable de la bibliothèque est chargée, sous la responsabilité de la direction de l'école, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et consultable sur le site internet. Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage dans la bibliothèque et sur le site Internet. Tout usager s'engage à respecter le règlement. En cas de non respect ce celui-ci, la bibliothèque se réserve le droit d'exclure l'emprunteur concerné.